

DEVOIR
SEMINAIRE DE GESTION DE L'OFFICE
MAI 2009

Deux notaires, Maître Cavarec et Maître Breton, sont associés de la **S.C.P. CB** située à BRIGNOGAN PLAGES

Au moyen de la balance simplifiée des comptes au 31 décembre 200N jointe en annexe A, il vous est demandé de répondre aux questions ci-après :

- **1)** présenter le compte de résultat de l'exercice et calculer les résultats intermédiaires ci-après (rendre l'annexe B complétée avec votre copie):
 - la valeur ajoutée
 - l'excédent brut d'exploitation
 - le résultat d'exploitation
 - le résultat financier
 - le résultat courant
 - le résultat exceptionnel

- **2)** en quoi l'excédent brut d'exploitation est-il un solde intermédiaire de gestion particulièrement significatif ?

- **3)** cette entreprise notariale assure-t-elle la couverture des fonds clients ? Pour répondre à cette question :
 - définir et justifier cette obligation
 - compléter les annexes 1 à 4 du tableau de bord ci-joint (à rendre avec la copie)

- **4)** quelle est l'incidence du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement de l'Office sur les possibilités de prélèvement des notaires associés ?

- **5)** répartir entre les notaires associés le résultat de l'exercice en tenant compte des éléments suivants :
 - Maître Cavarec détient 60% du capital social.
 - Maître Breton détient 40% du capital social.
 - le règlement intérieur de la SCP prévoit que le résultat rémunère le travail des associés par parts égales après avoir constitué une réserve égale à 5% du bénéfice et après avoir rémunéré le capital immobilisé dans l'entreprise au taux de 8%.

Parmi les cotisations sociales, fiscalement déductibles, figurent :

- 12 000 € pour Maître Cavarec
- 10 000 € pour Maître Breton,

Parmi les autres charges de l'Office, il est à signaler :

- 3 000 € de taxe professionnelle pour Maître Cavarec
- 2 600 € de taxe professionnelle pour Maître Breton
- 3 950 € de frais de téléphone, fax, internet
- 8 560 € de frais de déplacement
- 3 284 € de frais postaux

- **6)** Le 15 juillet N, l'Office a réalisé des investissements résumés ci-après :

Matériel : 4 126,20 TTC

Logiciel : 1 076,40 TTC

- enregistrer les écritures d'amortissement du matériel et du logiciel au 31 décembre N (exercice comptable : 1/1 au 31/12). Le matériel s'amortit économiquement en 3 ans selon le mode linéaire, mais l'Etude entend bénéficier de l'avantage fiscal de l'amortissement dégressif (coefficient : 1,75). Le logiciel s'amortit sur 4 ans selon le mode linéaire.
- quelles sont les principales différences entre ces deux modes d'amortissement ?
- qu'est-ce que l'amortissement dérogatoire ?